



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA VITESSE RUE DES DÉPORTÉS, AVENUE DE L'EUROPE ET RUE DU LUXEMBOURG POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU l'arrêté de délégation de fonction au 1er Adjoint Christophe CANTELOUP n° 230-2026,

VU la demande écrite de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP représentée par Monsieur Ludovic GIL pour le compte de la société CRAM représentée par Madame SAADI Amel en date du 20 Avril 2026 pour le compte de la société PACE, dans le cadre des travaux de réseau de chaleur,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes durant des travaux de réalisation des enrobés et marquages dans le cadre du déploiement du réseau de chaleur sis Avenue de l'Europe, Rue des Déportés et Rue du Luxembourg à Pont-Audemer,

## ARRETE

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit de la zone des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera sur demi-chaussée gérée par un alternat par feux tricolore afin que l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP puisse procéder aux travaux cités ci-dessus, à compter du Lundi 4 Mai 2026 et ce pour une durée de 6 JOURS.

**Article 2** : La signalisation réglementaire et les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

**Article 4** : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR, la société PACE, l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP, Monsieur Ludovic GIL, la société CRAM, les services de transports et Madame SAADI Amel sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 7 mai 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge  
du personnel, des sports, de la jeunesse, des affaires  
générales et de la vie associative

Christophe CANTELOUP

